

# Lettre d'information PRATIQUE



**Christophe Pron,**  
Président du Comité  
"Agriculture Durable" de  
la Chambre d'agriculture

Les aires d'alimentation de captage sont, par leur nature, des territoires à enjeu « eau » important, et sont soumises à des risques de contamination d'eau destinée à l'alimentation humaine. Dans l'objectif de limiter le plus possible les pollutions phytosanitaires dans les aires d'alimentation de captage, il est important de connaître les règles de stockage des produits sur l'exploitation, de remplissage/lavage des pulvérisateurs et d'épandage/vidange des fonds de cuve à la parcelle, ainsi que de la gestion des déchets et effluents phytosanitaires, pour éradiquer tout risque de pollutions ponctuelles.

C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture et en particulier la Mission Agricole de Protection des Captages (MAPC) vous accompagnent dans la mise en place des bonnes pratiques à respecter avec cette Lettre d'Information, et vous accompagnent dans vos démarches pour acquérir des aides aux investissements matériels (PCAE).

Ensemble, œuvrons en faveur de la protection de la ressource en eau de notre territoire.

**Gestion des pollutions ponctuelles  
phytosanitaires  
et  
Aides aux investissements  
matériels (PCAE)**

## Sommaire

### **Gestion des pollutions ponctuelles phytosanitaires**

Stockage des produits et remplissage du pulvérisateur.....p.2  
Epandage et vidange à la parcelle..... p.3  
Lavage du pulvérisateur et gestion des emballages.....p.4

### **L'Actu.....p.5**

Aides à l'investissement  
Rendez-vous



# Des solutions efficaces pour réduire les pollutions ponctuelles

L'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2017, ainsi que l'arrêté du 12 septembre 2006, relatifs à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, définissent et encadrent les solutions pour gérer le rinçage et le lavage du pulvérisateur, ainsi que l'épandage et la vidange des fonds de cuve. Voici les **7 préconisations à suivre** pour limiter au maximum les risques de pollutions ponctuelles phytosanitaires à la ferme ou au champ :

## LE STOCKAGE DES PRODUITS

Le local de stockage des produits phytosanitaires doit répondre à trois objectifs essentiels : **assurer la sécurité des personnes, celle de l'environnement, et conserver les propriétés physico-chimiques des produits**. Ainsi :

- Le stockage doit se faire dans un local phytosanitaire spécifique, fermé à clé, aéré et ventilé, mis hors gel, avec un sol et des rebords étanches pour garantir une rétention en cas de renversement accidentel de produit.
- Idéalement, les produits sont mis hors sol, sur des étagères équipées de bacs de rétention ou sur caillebotis. Le parcours du lieu de stockage des produits au lieu de préparation des bouillies doit être le plus court possible afin d'éviter les pollutions accidentelles.
- Le local doit être équipé d'un extincteur à poudre ABC, et d'une réserve de matière absorbante à proximité.
- Il doit se trouver à distance des habitations et du lieu de stockage de matières alimentaires et carburants. Il doit être proche d'un point d'eau pour permettre de se laver.

## AU REMPLISSAGE

L'objectif est de mettre en œuvre un moyen de protection du réseau d'eau pour éviter le retour de l'eau de remplissage de la cuve vers le circuit d'alimentation en eau. Pour cela, plusieurs dispositifs sont possibles :

**La potence** : pour éviter que le tuyau de remplissage ne trempe dans la bouillie



**Le clapet anti-retour** pour le remplissage par aspiration à partir de la pompe du pulvérisateur

**La cuve tampon** : préconisée quand le débit d'eau est insuffisant

Attention à éviter tout débordement de la cuve :



**Surveillance** au remplissage ou **volucompteur**



## EPANDAGE A LA PARCELLE

L'épandage du fond de cuve est autorisé s'il est :

- dilué avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve



**Dilution au 1/6<sup>e</sup>**

- réalisé sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement, jusqu'au désamorçage de la pompe du pulvérisateur, en s'assurant que la dose totale ne dépasse pas la **dose maximale autorisée**.

## VIDANGE A LA PARCELLE

Après épandage des eaux de rinçage du pulvérisateur, privilégier la vidange du fond de cuve à la parcelle. Pour cela :

- Diviser la concentration du fond de cuve par **au moins 100** par rapport à celle de la première bouillie utilisée.

**Exemples de dilutions possibles pour arriver au 1/100<sup>e</sup> :**

Fond de cuve (litres)	Volume d'eau à ajouter (litres)					
	Si gestion en 2 dilutions			Si gestion en 3 dilutions		
	Etape 1	Etape 2 en 1 fois	Total d'eau nécessaire	Etape 1	Etape 2 en 2 fois	Total d'eau nécessaire
3	3 x 5 = 15	3 x 16 = 48	<b>63</b>	15	10 puis 9	<b>34</b>
5	25	80	<b>105</b>	25	16 puis 15	<b>56</b>
10	50	160	<b>210</b>	50	31 puis 31	<b>112</b>

- Epandre à **plus de 50 m** des points d'eau, caniveaux et bouches d'égout, et **plus de 100 m\*** des points de captage, lieux de baignade, piscicultures et zones conchylicoles.
- Ne pas vidanger **plus d'une fois** le fond de cuve sur la même surface la même année.
- Ne pas vidanger sur un sol gelé, enneigé, en forte pente ou présentant des fentes de retrait : l'opération doit être réalisée sur un sol **capable d'absorber ces effluents**.

\*Les **distances minimales** peuvent être supérieures : il conviendra de consulter les conditions fixées au niveau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la protection de captage d'eau, ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La **réutilisation du fond de cuve** est autorisée pour l'application d'autres produits dans la mesure où la concentration en matière active a été **divisée par 100** par rapport à la concentration initiale de la bouillie. Cette réutilisation est sous la responsabilité de l'utilisateur.

## LAVAGE EXTERIEUR DU PULVERISATEUR

Le lavage au champ, cette fois-ci pas forcément sur la parcelle qui vient d'être traitée, est autorisé **après un rinçage interne du réservoir et un épandage du fond de cuve dilué**. Les mêmes règles que pour l'épandage et la vidange s'appliquent : laver le pulvérisateur à plus de 50 m des points d'eau et plus de 100 m des points de captage, sur sol non gelé et non engorgé, et ne pas laver 2 fois le pulvérisateur sur la même surface la même année.

Si la parcelle est éloignée du siège de l'exploitation, la présence d'un **kit de lavage** est indispensable, c'est-à-dire une lance haute pression alimentée par le tracteur, ou alors la présence d'un réservoir d'eau claire (50 à 100 litres) relié à la pompe du pulvérisateur.

## RINCAGE ET VIDANGE SUR L'EXPLOITATION

L'objectif est de proscrire tout transfert d'eaux souillées de phytosanitaires vers le réseau d'eau pluvial et le milieu naturel : le rinçage et le lavage du pulvérisateur ne sont autorisés à la ferme **que s'il y a un moyen de traiter les effluents phytosanitaires**.

Si vous ne pouvez pas rincer et vidanger à la parcelle, alors il faut aménager une aire **étanche** avec un système de récupération des effluents phytosanitaires\* et les traiter à l'aide d'un **dispositif homologué\*** (exemples : **Phyto-bac®**, **Héliosec®**, **Osmofilm®**).

\*dispositifs éligibles au PCAE, voir page 5

Si le rinçage/lavage n'est pas possible sur une aire étanche, privilégier une zone enherbée à proximité de l'exploitation.

## GESTION DES EMBALLAGES

- Rincer les emballages **3 fois** à l'eau claire, vider l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur ou utiliser l'incorporateur. Les **emballages non rincés** doivent être considérés comme des PPNU\*\* ; si le produit n'est **plus homologué**, ne pas rincer l'emballage et le considérer également comme un PPNU.
- Égoutter les emballages en tournant leur goulot vers le bas, au-dessus d'une **zone à forte matière organique**. Le réemploi est interdit. Stocker les bidons dans un sac plastique à l'abri.
- Participer aux opérations de **collecte**.
- Pour le transport, l'idéal est d'avoir un véhicule dont la cabine du conducteur est séparée des déchets phytosanitaires. Si c'est impossible, veiller à bien **ventiler le véhicule**. Conserver les déchets à l'abri de la pluie pendant le transport. Disposer de gants en cas de manipulation directe des déchets.

\*\*Produit phytosanitaire non-utilisable



## Actualités locales et nationales

### AIDES À L'INVESTISSEMENT

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, **il a été décidé de prolonger les délais de dépôt des demandes d'aide PCAE 2020 en cours.** Initialement ouverte du 15 janvier au 29 avril 2020 (28 mai pour les JA), la période de candidature est dorénavant prolongée jusqu'au **30 juin 2020 (30 juillet pour les JA)**. La thématique étant la reconquête de la qualité de l'eau, il vise les investissements répondant aux efforts en matière de réduction/substitution aux produits phytosanitaires, de maîtrise de l'emploi des intrants et de protection des ressources naturelles. Ceci comprend notamment les aires de lavage remplissage seules et collectives, les dispositifs de remplissage et disconnexions, et les dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires.

Les dossiers de présentation et les conditions d'éligibilités sont disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Aube dans la rubrique « Vie de l'exploitation » (Onglet : Aides aux investissements).

**Contact : Clara GREBOT (06 80 32 93 65)**

### FACE A LA CRISE DU COVID

La crise COVID 19 mets à l'épreuve nos organisations de conseil habituées au contact terrain et direct avec les agriculteurs.

Pour accompagner les exploitations dans les différentes démarches face à la crise, nous avons décidé de mobiliser notre dispositif **REAGIR**, avec nos partenaires agricoles.

Pour toute interrogation, les contacts suivants sont à votre disposition :

**03 25 43 43 67**

**appui-covid19@aube.chambagri.fr**

### RENDEZ-VOUS

#### FORMATIONS

**(ATTENTION, CERTAINES PEUVENT ÊTRE ANNULÉES DÙ AU COVID-19)**

##### **Reconnaître les principales adventices en grandes cultures**

3h à distance + 1 journée sur le terrain (Printemps 2020)

##### **Protection intégrée en grandes cultures**

3 jours (Printemps 2020) : Aube / Haute-Marne

##### **Nourrir le sol pour nourrir les plantes**

5 et 6 mai 2020 : Aube

12 et 13 mai 2020 : Haute-Marne

##### **Reconnaître les principaux ravageurs et auxiliaires en grandes cultures**

4 Juin 2020

##### **Utiliser les extraits fermentés d'orties**

18 juin 2020

*La plupart de ces formations bénéficient de fonds Vivéa qui réduisent le coût quasiment à 0€ pour les exploitants agricoles alors n'hésitez plus !*

Renseignements et inscription formations :

##### **Alexandra PICARD**

Assistante Formation

Chambre Agriculture de l'Aube

**03 25 43 72 88**

#### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE



##### **Anthony LE QUEMENER**

Conseiller BIO

Chambre d'agriculture de l'Aube

Tel: 03.25.43.70.31

Mob: 06.45.26.70.31

anthony.lequemener@aube.chambagri.fr



##### **Jeanne-Marie LABROSSE**

Conseillère BIO & Grande culture

Chambre d'agriculture de l'Aube

Tel: 03.25.27.74.78

Mob: 06.89.33.79.91

jeanne-marie.labrosse@aube.chambagri.fr

# Une équipe pour vous accompagner

## La Mission Agricole de Protection des Captages (MAPC)

### La cellule Mission Agricole de Protection des Captages

Dans le département de l'Aube, l'eau utilisée pour la consommation humaine provient exclusivement de captages alimentés par des nappes souterraines. Ainsi, environ 225 captages alimentent la population auboise. Presque un quart de ces derniers, soit 49 captages, sont identifiés comme prioritaires pour le développement de mesures de protection préventives dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin de préserver et d'améliorer la ressource en eau potable conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la Mission Agricole de Protection des Captages (MAPC) a été créée le 10 décembre 2007.

### Les rôles de la MAPC

#### Auprès des collectivités....

**Inciter** les maîtres d'ouvrage à lancer **une étude hydrogéologique de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)** permettant de définir un plan d'action préventif agricole autour du captage.

**Informers les collectivités** sur la démarche de la MAPC et des actions réalisées sur le bassin d'alimentation du captage.

#### ...et des exploitants agricoles

**Animer** des actions de sensibilisation et d'information sur les AAC

Inciter les exploitants à souscrire à des **Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)** sur les zones les plus vulnérables

**Accompagner les exploitants** administrativement et techniquement vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau.

## CONTACTS



**Rodin TAMBURINI**  
Animateur Mission Agricole  
de Protection des Captages

Tel : 03.25.43.72.80  
Mob : 06.18.87.60.67

rodin.tamburini@aube.chambagri.fr



**Léna MAROLLIER**  
Animatrice Mission Agricole  
de Protection des Captages

Tel : 03.25.43.72.72  
Mob : 06.18.87.37.17

lena.marollier@aube.chambagri.fr



**Clara GREBOT**  
Animatrice Mission Agricole  
de Protection des Captages

Mob : 06.80.32.93.65

clara.grebot@aube.chambagri.fr



Retrouvez la MAPC sur notre page Facebook !

[www.facebook.com/MissionAgricoleProtectionCaptages](http://www.facebook.com/MissionAgricoleProtectionCaptages)

## PARTENAIRES



**eau  
seine  
NORMANDIE**

**Aube  
en Champagne  
LE DÉPARTEMENT**



Retrouvez-nous sur  
[www.aube.chambre-agriculture.fr](http://www.aube.chambre-agriculture.fr)  
ou flashez ce QR code



2, bis rue Jeanne d'Arc - CS44080 - 10014 TROYES Cedex  
Tél. 03 25 43 72 72 - Fax 03 25 73 94 85  
mail : [contact@aube.chambagri.fr](mailto:contact@aube.chambagri.fr)